

Séance du 30 juin 2026 à 19h00

ppp

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Nombre de conseillers

Présents :

- ◆ en exercice : 29
- ◆ présents : 27
- ◆ votants : 29

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, Mme Kheira BOUZIANE LAROUSSI, M. Khammay SOUVANLASY, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, Mme Mailys GANHUY, Mme Zahira DEGOUDJ, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, Mme Caroline LE ROUX

ppp

Date de convocation

23 juin 2026

Date de publication

02 juillet 2026

Excusés : M. Karim KHATRI (pouvoir à V. PONTONNIER), M. Julien CHAPET (pouvoir à S. KENCKER)

Secrétaire de séance : Tanguy BAGNARD, Adjoint au Maire



4. VILLE DE QUETIGNY – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE-D'OR

Décision : Unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or ;

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » a instauré, pour chaque élu local, la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat. Ce dispositif a été conforté par la loi portant création du statut de l'élu local.

Afin de garantir l'effectivité de ce droit, il appartient à chaque collectivité territoriale et établissement public local de désigner un référent déontologue dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Centre de gestion de la Côte-d'Or propose aux collectivités une mission d'assistance et de conseil permettant d'assurer cette obligation réglementaire dans des conditions garantissant l'indépendance, l'expertise et la continuité du service rendu aux élus.

Accusé de réception en préfecture
021-212108159-20260630-DGAS-2026-07-2026-CA04-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or et d'approuver la convention correspondante (**jointe en annexe 2**).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mission d'assistance et de conseil relative au référent déontologue des élus mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or ;
- De confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or l'organisation et la mise en œuvre de cette mission ;
- De préciser que la liste des référents déontologues est celle arrêtée par le Centre de gestion de la Côte-d'Or et qu'elle pourra évoluer pendant la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- De fixer à six ans la durée d'exercice des fonctions des référents déontologues ;
- D'approuver les modalités de saisine du référent déontologue, les conditions d'examen des demandes, les modalités de rendu des avis, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les modalités de rémunération prévues par la convention **jointe en annexe 2** à la présente délibération ;
- D'adopter la Charte de l' élu local **jointe en annexe 2.1** à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Quetigny, le 30 juin 2026
Copie Certifiée Conforme,

 **Isabelle PASTEUR**
Maire de Quetigny
Vice-Présidente de Dijon Métropole

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260630-DG01072026CM04-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026